VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Police municipale
N° 128/2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les Articles R 225 et R 225-1 ;
VU le code de la voirie routière et notamment L 113-2 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée ;
VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques des voies communales ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes ;
VU l'arrêté municipal N°2013/050 limitant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur certaines voies ;
VU la demande d'un particulier (le bénéficiaire), **en date du 23 mai 2025**, concernant la livraison de matériaux de construction pour un abri de jardin au 2 Impasse Jean Giono – 13640 La Roque d'Anthéron;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser ponctuellement l'accès d'un camion grue de 26 tonnes pour la livraison susmentionnée ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
La Société LEROY MERLIN est exceptionnellement autorisée à circuler et à stationner un camion grue de 26 tonnes de PTAC, de dimensions L = 8 m, l = 2,8 m, H = 3,9 m sur la voie communale menant au 2 Impasse Jean Giono – 13640 La Roque d'Anthéron.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation est valable uniquement pour la date du **27 mai 2025**, entre **08h00 et 12h00**, à des fins de livraison de parpaings pour la construction d'un abri de jardin de moins de 5 m².

ARTICLE 3 :
Cette dérogation ne saurait être utilisée pour un transit ou un usage autre que celui spécifié dans l'article 2.

ARTICLE 4 :
La signalisation réglementaire, assurant la sécurité des usagers, devra être mise en place par l'entreprise assurant la livraison et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 :
Le bénéficiaire s'engage à prendre en charge toute réparation de dégradations causées aux voies communales par le passage du véhicule.

ARTICLE 6 :
Les usagers de la voie devront se conformer à la signalisation temporaire et aux directives des agents chargés de la sécurité.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250526-ARR_128_25_

ARTICLE 8 :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie nationale, **le bénéficiaire,** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 26 mai 2025

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le .....
Publication/notification le .....

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250526-ARR_128_25_